

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2019**

Délibération n°2019-47

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes au concours Centrale Supélec doit être voté par le conseil d'administration chaque année.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le nombre de places offertes au Concours Centrale Supélec ci-dessous :

- Filière MP : 120 places (ajustement de -10 par rapport à 2019)
- Filière PC : 55 places
- Filière PSI : 75 places
- Filière TSI : 10 places
- Filière PT : 20 places
- Filières ATS : 15 places

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ..11/12/2019
La présente délibération a été publiée le ...11/12/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.